

# AXE 3 / LES IMPACTS CONCRETS DU CESEDA SUR LES PERSONNES

LE CESEDA CATÉGORISE LES PERSONNES ÉTRANGÈRES,  
EN EN DÉLÉGITIMANT CERTAINES

**RÉUNIR** dans un seul Code les nombreux et différents dispositifs réglementant le droit au séjour en France aurait pu conduire à chercher à les harmoniser. Il n'en est rien et c'est exactement le contraire qui se produit et qui se perpétue à chaque modification de ce Code.

Aujourd'hui on dénombre plus de cinquante types de cartes de séjour, sans y inclure certaines sous-catégories et les titres issus d'accords bilatéraux avec certains pays. Parmi ce panel, citons les cartes « conjoint-e de français-e », « parent d'enfant français », « étranger malade », « étudiant-e », « salarié-e », « travailleur/euse temporaire », « regroupement familial », « liens personnels et familiaux », « protection subsidiaire », « réfugié-e » parmi tant d'autres.

En assignant les personnes étrangères à des « motifs » de présence en France, les cartes de séjour prévues

*On dénombre plus de cinquante types de cartes de séjour.*





**LE CESEDA,  
UNE VÉRITABLE  
MACHINE À TRIER  
LES PERSONNES  
ÉTRANGÈRES**

*Le CESEDA morcelle la vie des personnes en les réduisant à une fonction, un rôle, une facette de leur identité. En catégorisant, hiérarchisant, essentialisant ainsi les personnes, ce Code est une véritable machine à trier les personnes.*

dans le CESEDA catégorisent ces personnes. Elles viennent en appui aux discours publics qui construisent ces catégories et en délégitiment certaines. Ainsi, les dernières réformes du CESEDA sont motivées par la nécessité d'«allier fermeté et humanité», c'est-à-dire de durcir les conditions de régularisation des «indésirables» pour permettre de mieux accueillir les «bon-ne-s migrant-e-s». Ce discours et la politique qui y est associée servent différentes utilités : une utilité économique qui permet de nourrir le système capitaliste (en fabriquant une catégorie de personnes sans-papiers exploitable) et une utilité idéologique (en faisant porter la responsabilité de l'échec de la politique d'accueil sur les seuls «indésirables»).

L'application du CESEDA implique de s'immiscer fortement dans la vie privée des personnes qui demandent un droit au séjour mais aussi de leurs proches. A chaque demande ou renouvellement de titre de séjour, les personnes étrangères doivent prouver la vie commune avec une autre personne, justifier

d'un emploi, prouver la contribution à l'éducation de son enfant, prouver sa maladie ou encore prouver la sincérité des sentiments. Le CESEDA morcelle la vie des personnes en les réduisant à une fonction, un rôle, une facette de leur identité.

En catégorisant, hiérarchisant, essentialisant ainsi les personnes, ce Code est une véritable machine à trier les personnes étrangères.

Par ailleurs, la délivrance des cartes de séjour est conditionnée au paiement d'une taxe qui varie en fonction du type de carte, de l'ancienneté de la carte (1ère demande ou renouvellement), du fait d'avoir obtenu ou non un visa au préalable. Une taxe est également exigée pour l'obtention d'un duplicata. Au regard des sommes demandées (qui peuvent aller au-delà de 600 euros), cette taxe constitue un frein supplémentaire pour les personnes étrangères et révèle un véritable racket d'État.

Chaque type de titre de séjour n'offre pas les mêmes droits quant à sa durée de validité, aux conditions de son renouvellement, aux possibilités d'obtenir ensuite un titre de séjour moins précaire. C'est également le titre de séjour qui contient ou non l'autorisation de travailler et qui détermine la possibilité d'accéder ou non à certains droits sociaux.

## LE CESEDA CRÉE DE LA PRÉCARITÉ

### L'INACCESSIBILITÉ AUX TITRES DE SÉJOUR CRÉE DE LA PRÉCARITÉ

Les conditions d'obtention des différents titres de séjour, inscrites dans le CESEDA, rendent ces derniers inaccessibles pour bon nombre de personnes étrangères. En effet, il va bien souvent falloir accumuler, année après année, les preuves d'une ancienneté de vie sur le territoire français, d'une activité salariée de longue durée et/ou d'une « intégration réussie » (diplôme de niveau de langue française, Pacs/mariage avec une personne française, enfant français etc.). De plus en plus, la régularisation vient valider « l'intégration » bien plus qu'elle ne la permet.

C'est donc bien le CESEDA qui crée une catégorie de personnes inexistantes administrativement : les personnes sans-papiers. Par extension, il exclut d'emblée ces dernières des droits sociaux et fondamentaux tels que le droit au travail, au logement, à la santé de droit commun, aux prestations sociales etc. La possession d'un titre de séjour constitue une condition nécessaire à la formalisation d'actes essentiels de la vie quotidienne tels que l'inscription à Pôle Emploi, la signature d'un contrat de travail, la demande d'un logement social ou encore la demande d'allocations à la caisse des allocations familiales. L'ouverture d'autres

*Le CESEDA crée une catégorie de personnes inexistantes administrativement : les personnes sans-papiers.*

## QUAND L'ÉTAT POUSSE À L'ILLÉGALITÉ

*L'obtention d'une régularisation par le travail est conditionnée au fait d'avoir préalablement travaillé (et donc de présenter des fiches de paie), ce qui est légalement interdit pour les personnes sans-papiers. L'hypocrisie atteint son comble quand la production d'« alias », qui permettrait aux personnes en cours de régularisation de justifier de leur temps de travail sous un autre nom, fait à présent l'objet de sanctions pénales (prévues par la loi Collomb).*

droits théoriquement accessibles aux sans-papiers (tels que la domiciliation postale, le compte bancaire, l'acte de mariage, l'hébergement dans un centre de réinsertion sociale) est bien souvent semée d'embûches du fait du manque de moyens alloués par l'État et les collectivités territoriales ou de pratiques discriminatoires et suspicieuses.

Ainsi le CESEDA induit une précarité totale pour les personnes sans-papiers, qui se voient obligées d'utiliser de faux documents pour trouver un travail ou un logement, ouvrir un compte

*Le CESEDA liste une multitude de titres de séjour de différentes natures et de différentes durées.*

bancaire ou obtenir une carte SIM. Il les contraint donc à des pratiques illégales, tout en pénalisant de plus en plus ces pratiques.

Cette situation de non-droit et de grande précarité n'exonère pas les personnes sans-papiers du paiement de différents impôts et taxes qui viennent



renflouer les caisses de l'État. Comme toute personne qui consomme en France, elles sont redevables de la TVA. Beaucoup d'entre elles cotisent à différentes caisses (maladie, chômage, retraite) en utilisant de faux documents et sans, pour autant, ouvrir de droits personnels.

## LES TITRES DE SÉJOUR NE PROTÈGENT PAS DE LA PRÉCARITÉ

Le CESEDA liste une multitude de titres de séjour de différentes natures

*Les personnes étrangères régularisées sont exclues d'un certain nombre de droit sociaux et actes de la vie quotidienne qui exigent une stabilité et une continuité de la situation administrative.*

et de différentes durées. Il existe ainsi des récépissés, des autorisations de séjour de quelques mois, des cartes de séjour annuelle/pluriannuelle et des cartes de résident·e valables 10 ans (de moins en moins délivrées). Ces titres de séjour sont généralement octroyés en raison d'une situation spécifique (un travail, un statut d'étudiant·e, un mariage avec un conjoint·e français, une maladie etc.). Ils devront être renouvelés régulièrement (avec toutes les pièces justificatives). Si la situation évolue, ils ne seront pas renouvelés ou tout simplement retirés en cours

de validité. Par ailleurs, certains titres de séjour sont délivrés de plein droit, mais la plupart sont soumis à la discrétion des préfets qui détiennent un large pouvoir d'appréciation (ce qui rend les refus de titre de séjour ou de renouvellement plus difficilement contestables).

En tant que tels, les titres de séjour induisent donc une précarité permanente pour les personnes étrangères régularisées. Celles-ci sont exclues d'un certain nombre de droit sociaux

et actes de la vie quotidienne qui exigent une stabilité et une continuité de la situation administrative tels que l'obtention du RSA, d'un crédit bancaire, d'un bail locatif, d'un CDI etc. Elles vivent également dans l'angoisse permanente

d'un retard ou refus de renouvellement de titre de séjour qui les priverait de logement, d'emploi, et de sécurité sociale de droit commun. Outre les conséquences matérielles, cette insécurité et cette instabilité permanentes ont également des impacts sur la capacité à se projeter dans un pays et, à avoir confiance en l'avenir.

L'accès aux titres de séjour implique également une quantité astronomique de démarches et de procédures administratives d'une grande complexité. Tout au long de la vie, ces démarches doivent être régulièrement refaites,

## *Le capitalisme s'appuie et s'imbrique avec le système patriarcal et le système raciste.*

actualisées et coûteuses, que ce soit lors d'un renouvellement ou d'un changement de situation.

Cela entraîne une dépendance importante vis-à-vis de services sociaux, d'associations ou de relais institutionnels et donc une moins grande autonomie pour des personnes qui se retrouvent parfois en difficulté face au langage indéchiffrable de l'administration et aux discriminations aux guichets préfectoraux. Cette dépendance augmente considérablement le temps consacré à ces démarches, les sentiments d'inquiétude et d'impuissance et expose à des abus de tout genre.

### **UNE PRÉCARITÉ NÉCESSAIRE À LA REPRODUCTION DU CAPITALISME**

Tout comme la précarité des travailleur.euse.s en général, la précarité des personnes étrangères sert à la reproduction du capitalisme. En effet, l'absence ou l'instabilité du droit au séjour (et donc du droit au travail et des autres droits sociaux) permet l'exploitation des personnes et les place dans une situation où elles vont être contraintes d'accepter n'importe quel travail, la plupart du temps sous-payé,

parfois même sans recevoir de salaire à la fin du mois. Elles vont également être moins être en mesure de réclamer leurs droits et les salaires dus.

Le capitalisme s'appuie et s'imbrique avec le système patriarcal et le système raciste. Il va donc être encore plus féroce avec les femmes et les personnes étrangères et/ou racisées. Le fait d'être une personne sans-papier (comme le fait d'être une femme et/ou une personne racisée) fait augmenter le risque d'être exploitée, escroquée, violentée, esclavagisée que ce soit par des institutions, des entreprises capitalistes ou par des individus privilégiés et nullement inquiétés par l'autorité judiciaire et la Police. Il en va ainsi lorsque les milieux de l'hôtellerie ou des travaux publics (qui emploient beaucoup de personnes étrangères) flirtent avec des méthodes esclavagistes, lorsque des cabinets de juristes ou d'avocat.e.s font payer des sommes exorbitantes pour la préparation de dossiers de régularisation, ou encore lorsque des particulier.e.s (conjoint.e, propriétaire, etc.) utilisent la situation administrative d'une personne étrangère à des fins d'oppression (financière, sexuelle, autres « services » etc.).

L'abrogation du CESEDA permettrait d'en finir avec un Code qui, pour répondre aux exigences du système capitaliste, place les personnes étrangères – sans-papiers ou régularisées – dans une situation de précarité à vie.